

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20240925-DCM2024-33-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de votants : 6

Date de convocation : 17/09/2024

L'an deux mille vingt- quatre, le 25 septembre à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Fabrice Calmont,
Absents excusés : A. Achemirou, Alizée Desmet ; Sophie Verney
Procurations : A. Achemirou à L. Leygue ;

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance

DCM2024-33 : Renouvellement de convention de partenariat avec Hand'avant 66

Le Maire expose que dans le cadre du partenariat avec l'association Les Francas pour la gestion du service périscolaire, il convient d'officialiser le partenariat avec le service Hand'avant 66 - représenté par l'association Les Francas des Pyrénées-Orientales et l'association Solidarité Pyrénées-, pour permettre au gestionnaire de structure petite enfance, enfance et jeunesse, une démarche inclusive au bénéfice de mineur susceptible d'avoir un retard du développement, présentant un trouble de la santé ou reconnu en situation de handicap, voire en cours de reconnaissance.

Ce partenariat s'établi pour 4 ans.

La contribution financière annuelle à la charge de la commune s'élèverait à 50,00€.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour favoriser des conditions d'accueil optimales pour l'enfant avec des besoins et sa famille, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la CAF des PO, le Conseil Départemental 66, la MSA Grand-Sud, la CPAM, et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec le service Hand' Avant 66, pour une durée de 4 ans, avec une contribution financière annuelle de la commune s'élevant à 50,00€;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

